

AL

PROJET DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2016

Salle d'honneur de la Mairie à 20H00

La convocation du Conseil Municipal a été établie le 24 juin 2016.

Présents : Le maire, Alain LORIGUET, M. ALLAIN, M. BARTHOD, M. BLUTEAU, Mme GAUTHIER, Mme GUIBRET, Mme HACQUARD-COLNOT, M. HEQUETTE, Mme JEANNERET, Mme MOUGNARD, Mme PETITOT, Mme PRUNIAUX, M. TROUTIER, Mme TRUCHETET, M. VALZER, M. VERNEREY, M. VERNIER

Absents excusés : M. SAUGET (pouvoir à M. BLUTEAU), Mme BONET (pouvoir à Mme TRUCHETET), M. GILLIARD (pouvoir à M. HEQUETTE), Mme GIGNET (pouvoir à Mme JEANNERET), Mme MORGADINHO (pouvoir à Mme PRUNIAUX)

Absent : M. COUVAL

M. Allain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Ordre du Jour

Domaine des affaires générales :

- 16-46 Motion de censure contre le relèvement de la taxe locale sur les cartes grises
- 16-47 Election d'un adjoint à la communication
- 16-48 Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service
- 16-49 Instauration de la Prime de Service et de Rendement (PSR)
- 16 - 50 Accueil d'un jeune en service civique : mise à disposition du CRIJ de Franche- Comté
- 16-51 Participation communale aux évènements professionnels et familiaux

Domaine de l'animation :

- 16-52 Convention avec le CRIJ
- 16-53 Subventions associations - 2016
- 16-54 Tarifs restauration scolaire
- 16-55 Projet de règlement interne des services périscolaires

Domaine des finances :

- 16-56 Frais de scolarisation de l'année 2015 / 2016
- 16-57 Budget Forêt : Décision modificative n°1
- 16-58 Budget général : Décision modificative n°1
- Avis sur le plan de financement du projet de réseau de chaleur

Domaine de l'urbanisme :

- 16-59 Acquisition foncière d'un logement dans une copropriété située 24, rue de Besançon
- 16-60 Modifications des statuts du BTC

Questions diverses

Domaine des affaires générales :

16-46 Motion de censure contre le relèvement de la taxe locale sur les cartes grises

Considérant que l'augmentation de la taxe locale sur les cartes grises de 41,66 % votée par le Conseil Régional est tout à fait regrettable,

Considérant que Marie-Guite Dufay, la Présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté a annoncé pendant la campagne des élections régionales que "la taxe locale sur les cartes grises (...) nécessitera une harmonisation progressive pendant la durée du mandat, avec le souci de modérer l'impact sur le pouvoir d'achat des ménages."

Considérant que cette augmentation va à l'encontre de l'esprit de la loi sur la fusion des régions, visant à rationaliser les dépenses,

Considérant que cette augmentation est antinomique avec l'augmentation de 20% des indemnités de la centaine d'élus du conseil régional octroyée en début de mandature,

Considérant que cette augmentation va toucher fortement le budget des familles, et notamment celui des salariés de l'industrie automobile du Pays de Montbéliard et de Vesoul, qui renouvellent leurs véhicules plusieurs fois par an,

Considérant que cette pénalisation de 17 millions d'euros sur le pouvoir d'achat a un impact encore non chiffrable sur l'industrie automobile et la relance économique,

Le Conseil Municipal de la commune de THISE :

Fait part/ne fait pas part de sa désapprobation du choix d'augmenter de 41,66 % le taux de la taxe locale sur les cartes grises ;

Demande instamment/ne demande pas au Conseil Régional de revenir sur sa décision du 29 avril 2016 lors du vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer ce projet de motion à 16 voix pour et 6 contre.

16-47 Election d'un adjoint à la communication

Considérant que, par lettre en date du 10 février 2016, Mme Adam Normand a demandé au Préfet d'être déchargée de ses fonctions de maire adjointe et de conseillère municipale de la commune de THISE ;

Considérant que, conformément à l'article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet nous a transmis la copie du courrier d'acceptation qu'il a adressé à Mme Adam Normand, daté du 4 mars dernier ;

Considérant que, par délibération en date du 11 mai 2016, le conseil municipal a décidé de maintenir le nombre de postes d'adjoint à 5.

En conséquence, et après appel à candidatures, il est procédé au vote d'un nouvel adjoint au domaine de la communication, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, selon les mêmes règles prévues pour l'élection du maire.

Après un vote à bulletin secret, le procès-verbal ci-joint atteste de l'élection de Mme Martine Mougard, seule candidate déclarée, à 18 voix pour et 4 contre.

16-48 Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'embauche d'un technicien territorial au poste de responsable des services techniques en date du 4 juillet 2016.

VU l'entrée en fonction prochaine d'un technicien territorial au poste de responsable des services techniques prévue le 4 juillet 2016 ;

Monsieur le maire propose l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Technicien territorial

A noter que l'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1) décide/ne décide pas de fixer le taux de base de cette prime applicable au montant de base du grade comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base (en €)	Coefficient par grade	Modulation individuelle maximale
Technicien territorial de 1 ^{ère} classe	361.90	18	1.1

2) Précise/ne précise pas que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

16-49 Instauration de la Prime de Service et de Rendement (PSR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Bénéficiaires

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant de référence annuel
Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Responsables des services techniques	1400 €

Article 2 : Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 4 : Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive) :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.
- La charge de travail

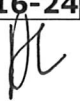
Le coefficient de modulation du montant de référence doit être compris entre 0 et 2.

Article 5 : Modalités de maintien et suppression

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Article 6 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.



Article 7 : Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Article 9 : Abrogation de la délibération antérieure

néant

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

16 - 50 Accueil d'un jeune en service civique : mise à disposition du CRIJ de Franche-Comté

Dans le cadre des politiques communales conduites au profit des enfants, le Maire propose pour la commune l'accueil d'un jeune en Service Civique en demandant sa mise à disposition auprès du CRIJ, structure labélisée d'accueil et d'accompagnement, pour une durée de 8 mois, du 1^{er} septembre 2016 au 30 avril 2017, et à raison de 24 heures hebdomadaires. La commune s'engage par cette demande à signer un contrat de mise à disposition avec le jeune et le CRIJ et à verser une indemnité d'accueil de 106.31 €/mois.

Les missions attribuées au jeune seraient les suivantes :

- Faciliter l'accès des jeunes à l'exercice de leur citoyenneté dans le cadre scolaire,
- Organiser des temps d'échanges collectifs avec les enfants pour aborder la citoyenneté et en particulier la thématique de respect : actions « mieux vivre ensemble », actions citoyenneté, actions respect des règles de vie,
- Mettre en place des temps de restitution de ce qui a été abordé avec les enfants lors des temps d'échanges (scénettes, exposition, mise en place d'un conseil de vie...),
- Participer en tant que membre de l'équipe d'animation à l'ensemble des temps d'accueil périscolaire : restauration, TAP, accueil du soir, tout en observant et analysant les attitudes des enfants en terme de respect (d'eux-mêmes, des adultes, des règles de vie en collectivité, de leur environnement),
- Faire des préconisations afin d'accompagner l'équipe sur la citoyenneté et spécifiquement à mieux aider les enfants à se respecter entre eux, à respecter les adultes ainsi que leur environnement.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'accueil d'un jeune en Service Civique
- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition avec le CRIJ

16-51 Participation communale aux événements professionnels et familiaux

Monsieur le Maire expose que lorsque survient un événement professionnel ou familial majeur dans la vie d'un élu ou d'un agent, il est d'usage pour la commune d'attribuer un cadeau exceptionnel. Monsieur le Maire propose en conséquence d'adopter une délibération de principe fixant la participation financière de la commune dans ces différents cas de figure :

Départ en retraite	150 €
Mariage	100 €
PACS	100 €
Naissance	100 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Domaine de l'animation

16-52 Convention avec le CRIJ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif régional dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte « avantages jeunes ».

Concernant l'année 2016/2017, pour les communes des bibliothèques partenaires de l'opération, la région versera 5 € par coupon remis par le titulaire de la carte « avantages jeunes » auprès de la bibliothèque de son choix, en contremaître de la gratuité d'accès pour les jeunes sur présentation du coupon.

Il est donc proposé de passer une convention avec le CRIJ (centre régional d'information jeunesse) partenaire de la Région, et la région, définissant les conditions dans lesquelles ces structures apportent leur soutien à la commune pour la mise en place d'un abonnement gratuit pour les détenteurs de la carte « avantages jeunes » et munis du « coupon Avantage Bibliothèque » pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 à la bibliothèque de THISE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la reconduction du dispositif ;
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le CRIJ et la région.

16-53 Subventions associations - 2016

Après une étude effectuée par la «commission d'attribution des subventions» qui s'est réunie le 11 avril 2016, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations dénommées ci-dessous.

Toutefois, les associations ci-dessous ne pouvaient se prévaloir à cette date d'avoir présenté un dossier complet.

Il est à noter que la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est venue préciser la notion de conflit d'intérêts. Cette notion s'entend comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature influencer, ou à paraître à influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Afin de repérer ces éventuelles situations, les élus ont donc déposé une déclaration d'intérêts mentionnant tout mandat ou représentation dans des organismes publics ou privés. Sur la base de ces éléments, les élus pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêts ne participent pas au vote. Le cas échéant, leurs voix ne sont pas comptabilisées dans le quorum.



ASSOCIATIONS	Montant sollicité	Proposition de la commission	Montant accordé par le conseil municipal	Vote du conseil municipal
Boule Thisienne	1500 €			
Club Amitié	1000 €			

Il est précisé que ne participent pas aux votes les élus siégeant au conseil d'administration, ou étant membre et/ou bénévoles des diverses associations demandeuses :

- Boule Thisienne : Mme Petitot et M. Sauget, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote;
- Club de l'Amitié : M. Vernier, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote ;

16-54 Tarifs restauration scolaire

Monsieur le maire rappelle que, conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale ; étant entendu que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Il précise que le conseil municipal a ainsi instauré, dans sa délibération n° 15-03 du 14 janvier 2015 une tarification différenciée, soit de 5 € à 6.55 € en fonction du quotient familial, pour les enfants résidant à THISE, et 8 € pour les enfants résidant sur une autre commune et bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Conformément à l'article 5.1 du règlement des services périscolaires, qui prévoit un vote annuel des tarifs périscolaire, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le sujet.

Après examen du prix de revient des différents services périscolaires, Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la modification tarifaire suivante :

Tarifs actuels (€)	Tarifs applicables (€) à compter du 1 ^{er} septembre 2016	Vote du conseil municipal
5	4	Unanimité
5.39	4.40	Unanimité
5.78	4.80	Unanimité
6.17	5.20	Unanimité
6.55	5.60	Unanimité
8	7	15 voix pour, 6 contre et une abstention

16-55 Projet de règlement interne des services périscolaires

Afin de simplifier les modalités d'inscription aux TAP et leur gestion par les services communaux, il est proposé de faire évoluer l'article 5.2 intitulé « facture et règlement » du règlement interne des services périscolaires, en y apportant la modification suivante :

« Concernant les temps d'activités périscolaires, et conformément au choix de proposer des thématiques de qualité approfondies sur une période de 7 semaines en moyenne (de vacances à vacances), toute inscription vaudra pour un cycle entier et seul un certificat médical sera considéré comme un motif d'absence valable. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur des activités périscolaires.

Domaine des Finances

16-56 Frais de scolarisation de l'année 2015 / 2016

Le Conseil Municipal, au vu du compte administratif 2015, décide de fixer la participation des communes de résidence des enfants scolarisés à Thise pour l'année 2015/2016 à :

- 255 € par élève scolarisé en primaire
- 913 € par élève scolarisé en maternelle.
- participation de 1.50 € pour chaque repas pris au restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

16-57 Budget Forêt : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivants :

Article budgétaire				
	Majoration	Minoration	Majoration	Minoration
6815 (dépenses de fonctionnement) dotations aux provisions pour risque		15 500 €		
61 524 (dépenses de fonctionnement) Entretien de bois et forêts			15 500 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente délibération.

16-58 Budget général : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivants :

Article budgétaire	Dépenses		Recettes	
Opération 97 (logements sociaux) 1641 emprunts en euros			500 000.00 €	
Opération 97- 2132 immeubles de rapport		179.000 €		
Opération 97- 2132 immeubles de rapport (frais de notaires)		17 900 €		
Opérations 97 – 2313 constructions		303 100 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et une abstention, adopte la présente délibération.

Avis sur le plan de financement du projet de réseau de chaleur

Un avis favorable est rendu à 10 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions



Domaine de l'Urbanisme

16-59 Acquisition foncière d'un logement dans une copropriété située 24, rue de Besançon

Lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2015, la commune a décidé l'acquisition de 5 logements et 5 garages propriété du Crédit Agricole (Square Habitat), situés dans une copropriété sise 24, rue de Besançon à THISE sur les parcelles cadastrées AC 188 et 290.

Après l'acquisition d'un 6^{ème} logement décidée par délibération en date du 3 février 2016, elle a aujourd'hui l'opportunité de se rendre acquéreur d'un 7^{ème} logement dans la même copropriété, afin notamment de créer un ensemble cohérent de logement sociaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acquérir à l'amiable ce logement disposant déjà d'un statut de logements social. Il expose à l'appui de cette proposition les obligations auxquelles la commune va devoir faire face dans un futur proche et présente cet achat comme un complément à ceux réalisés en décembre 2015 et en février 2016, dans l'atteinte des objectifs légaux que la commune devra remplir prochainement en matière de logements sociaux.

La commune a engagé une négociation avec le propriétaire de ce logement qui a proposé un prix de 125 000 €. Elle a proposé en retour un prix de 118 000 € qui fait depuis consensus avec le vendeur. Le service des Domaines a quant à lui proposé un prix de 115 000 € (hors frais de notaire), mais sur le logement « nu », c'est-à-dire sans équipement. Le logement étant en bon état et avec des équipements de qualité, dont notamment une cuisine intégrée, M. le Maire propose de les évaluer à 3000 € et d'arrêter le prix d'achat à 118 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 2 contre :

- approuve l'acquisition de ce logement pour la somme de 118 000 € (hors frais de notaire).
- décide de confier à Maître ACHARD, notaire de la commune, la rédaction de l'acte de vente ;
- autorise monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces utiles.

16-60 Modifications des statuts du BTC

Monsieur le Maire rappelle la décision du comité syndical du BTC en date du 9 décembre 2015, ayant fait évoluer les modalités de répartition des contributions des communes membres au budget eau-assainissement. Pour rappel, elles s'établissent désormais comme suit (selon Budget primitif 2015) :

	Nouveau mode de calcul			Pour mémoire, BP 2015			écart
	m3	%	€	m3	%	€	€
BESANÇON	8 120	12,75	12 812,80	7 859	5,11	5 132,50	+ 7 680,30
THISE	22 384	35,14	35 320,41	108 857	70,74	71 091,50	- 35 771,09
CHALEZEULE	33 187	52,11	52 366,79	37 172	24,16	24 276,01	+ 28 090,79
TOTAL	63 691	100	100 500,00	153 888	100	100 500,00	0.00

Il convient donc d'entériner la modification statutaire suivante, proposée par le syndicat BTC THISE, dans cette même décision du 9 décembre 2015 :

1 - Situation actuelle

Article 8 : Les contributions des communes membres

1 - Budget eau-assainissement :

Ce budget est alimenté par une contribution d'équilibre versée par les communes membres après déduction des recettes propres du Syndicat (rôle eau-assainissement).

Le taux de cette contribution est établi chaque année au prorata des volumes d'eau taxés à la redevance d'assainissement (année n-2) facturés aux abonnés situés dans la portion des territoires communaux raccordée au poste de relèvement du SYTTEAU et non desservis par le réseau d'eau syndical.

Les communes de BESANÇON, THISE et CHALEZEULE s'engagent à communiquer au Président, sous timbre officiel, au plus tard le 15 Septembre de l'année n-1, les consommations de l'année n-2 à prendre en compte.

Dans ce cadre précis (portion des territoires communaux raccordée au poste de relèvement du SYTTEAU et non desservis par le réseau d'eau syndical), sont pris en compte les volumes provenant :

- pour BESANÇON, du secteur de Palente,
- pour CHALEZEULE, l'ensemble du territoire communal à l'exception du secteur des Fours à Chaux, lequel est directement raccordé au réseau bisontin,
- pour THISE, l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel, ces modalités ont été établies par délibération du 07/07/2005.

2 - Proposition de modification :

Article 8 : Les contributions des communes membres

1 - Budget eau-assainissement :

Ce budget est alimenté par une contribution d'équilibre versée par les communes membres après déduction des recettes propres du Syndicat (rôle eau-assainissement).

Les communes participent aux dépenses du budget général au prorata des volumes d'eau taxés à la redevance d'assainissement consommés par les abonnés sur les territoires de chaque commune tels qu'ils ressortent du rôle syndical en année n-2.

La part de la commune de BESANÇON comprendra en sus la consommation des abonnés situés sur la zone de Palente, non alimentés en eau par le Syndicat mais raccordés au réseau d'assainissement BTC.

La commune de BESANÇON s'engage à communiquer au Président, sous timbre officiel, au plus tard le 15 Septembre de l'année n-1, les consommations de l'année n-2 à prendre en compte.

Remarque : les modalités de calcul de la contribution des communes-membre au budget général restent inchangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition de modification statutaire.

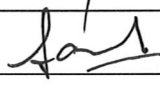
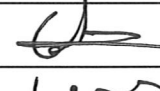
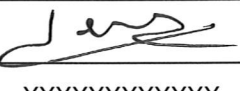
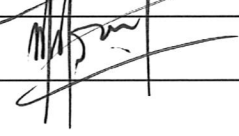
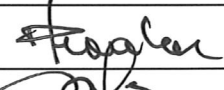
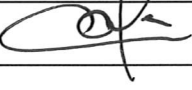
L'ordre du jour étant épuisé la séance du 29 juin 2016 est levée à : 23h30

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	n°16-46	Motion de censure contre le relèvement de la taxe locale sur les cartes grises Motion retirée à 16 voix pour et 6 contre
♦ Délibération	n°16-47	Election d'un adjoint à la communication Mme Mougner élue à 18 voix pour et 4 contre
♦ Délibération	n°16-48	Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service Unanimité
♦ Délibération	n°16-49	Instauration de la Prime de Service et de Rendement Unanimité
♦ Délibération	n°16-50	Accueil d'un jeune en service civique : mise à disposition du CRIJ de Franche-Comté Unanimité
♦ Délibération	n°16-51	Participation communale aux événements professionnels et familiaux Unanimité
♦ Délibération	n°16-52	Convention avec le CRIJ Unanimité
♦ Délibération	n°16-53	Subventions associations – 2016 Voir tableau
♦ Délibération	n°16-54	Tarifs restauration scolaire Voir Tableau
♦ Délibération	n°16-55	Projet de règlement interne des services périscolaires Unanimité
♦ Délibération	n°16-56	Frais de scolarisation de l'année 2015 / 2016 Unanimité
♦ Délibération	n°16-57	Budget Forêt : Décision modificative n°1 Unanimité
♦ Délibération	n°16-58	Budget général : Décision modificative n°1 21 voix pour et 1 abstention
♦ Délibération	n°16-59	Acquisition foncière d'un logement dans une copropriété située 24, rue de Besançon 20 voix pour et 2 contre
♦ Délibération	n°16-60	Modifications des statuts du BTC Unanimité
Avis		Avis sur le plan de financement du projet de réseau de chaleur avis favorable à 10 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions

SIGNATURES :

Marie ADAM-NORMAND	A démissionnée	Loïc ALLAIN	
Bernard BARTHOD		Christian BLUTEAU	
Brigitte BONET	XXXXXXXXXXXXX	Damien COUVAL	
Marie-Claude GAUTHIER		Cécile GIGNET	XXXXXXXXXXXXX
Jean-Claude GILLIARD	XXXXXXXXXXXXX	Laurence GUIBRET	
Sophie HACQUARD-COLNOT		Thibaut HEQUETTE	
Sylvie JEANNERET		Alain LORIGUET	
Maria MORGADINHO	XXXXXXXXXXXXX	Martine MOUGNARD	
Marie-Pierre PETITOT		Fabienne PRUNIAUX	
Jean-François SAUGET	XXXXXXXXXXXXX	Philippe THIBERT	A démissionné
Denis TROUTIER		Geneviève TRUCHETET	
Claude VALZER		Claude VERNEREY	
Nicolas VERNIER			